ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Israël et territoires palestiniens

Question écrite n° 19794

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de déploiement d'observateurs experts en Palestine et en Israël. Malgré le soutien de nombreuses ONG israéliennes, il semble que les autorités des deux bords refusent cette présence d'experts dont la mission serait de pouvoir surveiller, enquêter et établir des rapports sur les allégations de violations des normes internationales concernant les règles du droit international. Ces experts veilleraient par ailleurs à la protection contre la détention arbitraire et au respect de l'interdiction des punitions collectives. Ils s'assureraient de l'absence d'obstacles à l'assistance humanitaire. En établissant des rapports destinés aux autorités israéliennes et palestiniennes sur les violations du droit humanitaire, ces observateurs seraient susceptibles d'apporter des recommandations d'actions à ces mêmes autorités pour remédier aux violations du droit. Demandée depuis de nombreuses années, cette présence d'experts n'est pas encore mise en place. Aussi, convaincu de l'importance d'un tel dispositif, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives diplomatiques qu'entend prendre le Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Dans le cadre de leurs efforts constants pour contribuer à créer une dynamique de paix au Proche-Orient, les autorités françaises ont été à l'origine du débat initié sur le déploiement d'une présence internationale sur le terrain. Cette idée a été reprise lors du sommet des chefs d'État et de gouvernement du G8 à Gênes, en juillet 2001, qui s'était prononcé en faveur d'un mécanisme impartial de surveillance dans l'intérêt des deux parties. La France a évoqué, à plusieurs reprises, le rôle que pourrait jouer, avec l'accord des parties, une force internationale pour enrayer l'engrenage de la violence. La feuille de route établie par les membres du Quartet (États-Unis, Nations unies, Union européenne et Russie), à l'élaboration de laquelle la France a activement contribué au sein de l'Union européenne, prévoit explicitement, pour la première fois, la mise en place d'un mécanisme de supervision international. Au-delà de ce rôle d'observation et de contrôle, les autorités françaises ont également suggéré que la présence internationale déployée sur le terrain en appui à la feuille de route puisse accompagner la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu entre les parties. Elle pourrait aussi participer à la remise en état des services publics de base palestiniens et à la préparation des élections palestiniennes. L'attachement de la France au respect du droit humanitaire international, au Proche-Orient comme partout dans le monde, est bien connu. Les autorités françaises suivent avec une attention toute particulière les questions relatives aux droits de l'homme, en liaison notamment avec les associations non gouvernementales. La France continuera à faire entendre sa voix, avec constance et fermeté, pour dire le droit et appeler les parties au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE19794

Numéro de la question : 19794
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4360
Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6915